DISPOSITIF INTEGRE
INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF et PEDAGOGIQUE
« Les Events »
Siège Social - Administration – Direction
4 rue du Saison – 64190 RIVEHAUTE
Tél : 05 59 38 67 17 - Email : association@lesevents.fr

Procès-verbal de la réunion extraordinaire CSE du 22 décembre 2023

Présents
Pour la Direction : Mme Céline BELLANGER, Présidente.

Membres élus : Emilie GRACIET – Maxime ROSIER - Angèle PASSERO - Allande GOYHEX - Béatrice SAGARDOY.

Membres invités : Mme DELARD, directrice déléguée aux fonctions supports – M. MORIN, responsable logistique.

Membres excusés : Noëlle ETCHELAMENDY – Nicolas CHABALGOITY

Secrétaire de séance : B. SAGARDOY.

La séance est ouverte à 11h30.

Point 1 : Questions économiques et sociales :

- Inaptitude d'un professionnel.

Suite à la visite médicale à la demande de la salariée, la Direction a reçu, en date du 13.12.2023, un avis d'inaptitude pour un poste de maîtresse de maison et a été sollicitée par le médecin du travail pour proposer un reclassement avec les indications suivantes :
« Pas de reclassement sur un poste nécessitant habituellement plusieurs heures de conduite durant le temps de travail ou du port manuel de charges (de manière indicative >5kg) ou des gestes répétés (plus de 5 minutes consécutives ou plus d'une demi-heure cumulée par jour) mains au-dessus des épaules. »

La Direction a adressé un courrier à la salariée en date du 15.12.2023 lui demandant un CV actualisé pour faciliter et élargir les recherches de reclassement. La salariée a envoyé le document par mail le 21.12.2023. Le CV reçu est identique au CV initial, transmis au moment de son embauche.
La Direction envisage deux propositions de reclassement : un poste d'agent de service – agent de cuisine ou un poste d'agent de service – agent d'entretien.
Ces propositions ont été présentées au médecin du travail qui fait la réponse suivante :

- « Un poste d'agent de cuisine nécessite beaucoup de manutentions dépassant mes préconisations » et émet « un avis a priori défavorable ».

L'avis de la salariée doit donc être recherché. Dans le cas d'une acceptation, le médecin du travail souhaite faire « une étude de poste avant de valider ce reclassement ».

- Concernant « le poste d'agent de service nécessitant de la conduite sur le département » cela ne lui semble « pas compatible avec les (mes) préconisations ». Le médecin du travail émet « un avis défavorable ».

Sur les deux propositions, la seconde est donc définitivement écartée par le médecin du travail.
La Direction souhaite présenter les deux propositions à la salariée, en précisant que celle d'agent de service – agent d'entretien est déjà écartée par le médecin du travail.
Le poste d'agent de service – agent de cuisine sera détaillé au maximum (missions, rémunération, planning, lieu de travail, avantages en nature).

Mme BELLANGER soumet au vote aux membres titulaires du CSE la proposition de reclassement sur le poste d'agent de service – agent de cuisine, le médecin du travail ayant écarté la proposition d'agent de service – agent d'entretien.
Contre : 0
Abstention : 0
La proposition est approuvée à l'unanimité.

Lecture est faite de la proposition de courrier de la Direction envoyée à la salariée faisant part de ces propositions.
Les propositions de reclassement seront envoyées à la salariée par courrier recommandé ce samedi 23.12.2023 avec accusé de réception.
Après échange, le délai de réponse est fixé au 06.01.2024.

Le procès-verbal de la réunion extraordinaire sera validé au cours de la réunion extraordinaire du 08.01.2024 à 15H30.

Rivehaute, le 22/12/2023
La séance est levée à 12H15.

Béatrice SAGARDOY
Secrétaire du CSE